



92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**  
**Télécopie 01.47.60.80.85**

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**25**

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 41  
Représentés : 12  
Absents : 0

Ayant voté pour : 53  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE - RENTRÉE 2026-2027**

### **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12, D. 6211-1 et suivants et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 9 juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus à la date de la prise d'effet du contrat d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

### **D E L I B E R E**

**Article 1** : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : De conclure, à la rentrée scolaire **2026 – 2027**, cinq nouveaux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti                       | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti      | Durée de la formation |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| Petite Enfance                  | Auxiliaire de puériculture                    | Auxiliaire de puériculture                   | 2 ans                 |
| Petite Enfance                  | Auxiliaire de puériculture                    | Auxiliaire de puériculture                   | 2 ans                 |
| AERS                            | ATSEM                                         | CAP accompagnement à l'éducation de l'enfant | 1 an                  |
| AERS                            | ATSEM                                         | CAP accompagnement à l'éducation de l'enfant | 1 an                  |
| Écologie Urbaine                | Agent des interventions techniques polyvalent | BAC PRO Aménagement paysager ou CAP          | 1 an                  |

**Article 3** : De conclure, à la rentrée scolaire **2026 – 2027**, le renouvellement d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil de l'apprenti | Fonctions de l'apprenti            | Diplôme ou titre préparé par l'apprenti     | Durée de la formation |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|
| DSIO                            | Administrateur systèmes et réseaux | Bachelor Administrateur Systèmes et Réseaux | 1 an                  |

**Article 4** : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la  
réception en préfecture le 13 juillet 2026  
Identifiant de l'acte :  
092-219200250-20260707-23133-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
GIACOMONI Joakim

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*